PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,**
**de l'Aménagement et du Logement**
**d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 Chambery

Chambéry, le 15 septembre 2026

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2026

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**SIRTOM MAURIENNE**

82 Av. de la Riondaz
73870 Saint-Julien-Mont-Denis

Références : 20260910_CDPDechets2026-RAP_SIRTOMM-Modane-Complet.odt
Code AIOT : 0010700018

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2026 dans l'établissement SIRTOM MAURIENNE implanté lieu dit l'isle 73500 Modane. L'inspection a été annoncée le 26/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

La présente visite s'inscrit dans le cadre d'une opération dite "Coup de poing" destinée au contrôle des moyens de défense contre l'incendie dans les établissements réalisant des activités de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux et motivée par les risques d'incendie induits par les fortes chaleurs de l'été 2026. Cette inspection n'interfère pas avec le rythme prévu par le plan pluriannuel de contrôle des installations et ne s'inscrit pas dans le cadre des suites données aux précédents contrôles réalisés sur le site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SIRTOM MAURIENNE
- lieu dit l'isle 73500 Modane
- Code AIOT : 0010700018
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le SIRTOM de Maurienne exploite un quai de transfert d'ordures ménagères et de déchets de collecte sélective situé à Modane et autorisé par un arrêté préfectoral du 27/11/2000 au titre de l'ancienne rubrique ICPE 322 A - Station de transit des ordures ménagères.

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- Risque incendie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les prescriptions réglementaires du canevas d'inspection issu de l'arrêté ministériel du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n'ont pas été contrôlées au regard de la situation administrative actualisée qui met en évidence que les activités du site sont en dessous des seuils déclaratifs que ce soit vis à vis de la rubrique 2716 et 2714.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Identification et connaissance des activités | Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-47 | Sans objet |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Au regard des activités et des capacités observées lors de l'inspection, le site ne relève plus, a priori, du régime de la déclaration au titre de ces rubriques.
Il est toutefois demandé à l'exploitant de transmettre les éléments justificatifs permettant de confirmer les quantités et capacités maximales susceptibles d'être présentes pour chacune des activités exercées sur le site, afin de valider définitivement la situation administrative de l'ensemble des installations.

**2-4) Fiches de constats**

**N°** 1 **:** Identification et connaissance des activités

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.512-47 |
| **Thème(s) :** Situation administrative, Déclaration conforme |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.<br><br>II. - Les informations à fournir par le déclarant sont :<br><br>1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant ; |

| |
|---|
| 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;<br><br>3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ; |
| **Constats :**<br><br>Le site est connu de l'administration, puisqu'il a été autorisé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2000 sous couvert de l'ancienne rubrique 322A.<br>Toutefois, la réglementation ayant évolué depuis cette date, il convient de réexaminer la situation administrative du site au regard des activités effectivement exercées.<br>Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que les volumes d'ordures ménagères susceptibles d'être présents sur l'installation, relevant de la rubrique 2716, sont inférieurs au seuil de 100 $m^3$, de même que les volumes de déchets issus de la collecte sélective susceptibles de relever de la rubrique 2714.<br>En conséquence, au regard des activités et des capacités observées lors de l'inspection, le site ne relève plus, a priori, du régime de la déclaration au titre de ces rubriques. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br><br>Il est demandé à l'exploitant de transmettre les éléments justificatifs permettant de confirmer les quantités et capacités maximales susceptibles d'être présentes pour chacune des activités exercées sur le site, afin de valider définitivement la situation administrative de l'ensemble des installations. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |